



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 DEC 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/MT
2025-541

OBJET : Appel d'offres ouvert – Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M25021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-4, L.2124-1, L.2124-2, R.2121-1 à 4, R.2124-1 et 2, R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur dans la réalisation de prestations de nettoyage ménager dans les différents bâtiments de la commune, ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires de son territoire,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 25 juillet 2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 07 octobre 2025 à 12h, 9 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais.

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2025.

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise GUY CHALLANCIN – 9/11 avenue Michelet – 93400 Saint-Ouen pour un montant global et forfaitaire de 572 391 51€ H.T pour la partie fixe et récurrente des prestations et pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la partie à bons de commande

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 27 février 2026 ou au plus tard à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé trois (3)

095-2195058889-20251211-M25021-CC
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Page 1 sur 2

fois, par période successive d'un (1) an sans que la durée du marché ne puisse excéder quatre (4) ans

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses techniques et administratives particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

12 DEC. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **12 DEC. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le **12 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W

Accusé de réception en préfecture
095-219505889-20251211-M25021-CC
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Page 2 sur 2